

*Privilège—M. Landers*

**L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales):** Monsieur l'Orateur, je suis étonné qu'un homme qui a étudié le droit, comme le député, interprète aussi mal cet article. Je lui rappelle que nous avons tâché de reproduire dans le bill sur le référendum les mêmes dispositions qui se trouvent présentement dans la loi canadienne sur les élections et que ces dispositions ont été entérinées par tous les partis représentés à la Chambre.

Ce bill sur le référendum sera présenté à la Chambre, et nous aurons l'occasion de le débattre. Si des députés de tous les partis ont des propositions constructives à faire afin d'améliorer ce bill, le gouvernement se montrera, bien sûr, raisonnable et tiendra compte de toutes les opinions de tous les partis, comme il l'a fait pour tous les autres bills présentés ici.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, la loi électorale du Canada et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique reconnaissent aux fonctionnaires le droit de voter et d'élire des députés à notre Parlement. Le ministre trouve-t-il alors légitime que l'on veuille limiter le droit des fonctionnaires de voter sur une question concernant leur pays?

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, il n'y a certes aucune raison légitime de limiter le droit des fonctionnaires de voter lors d'un référendum pas plus que lors d'une élection.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Alors supprimez cette disposition.

● (1212)

**M. Lalonde:** Si c'est ainsi que le député interprète le projet de loi, il l'interprète mal. S'il était nécessaire d'y apporter d'autres éclaircissements et d'autres garanties, on le fera bien sûr, mais je suis convaincu que le député soulève encore une question qui n'en est pas une et interprète mal le projet de loi.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. LANDERS—PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) m'a avisé qu'il comptait soulever la question de privilège en vertu des dispositions de l'article 17(2) du Règlement par suite des tentatives du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) et du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) en vue de soulever la question de privilège au sujet de certains propos tenus par le chef de l'opposition (M. Clark) mercredi après-midi pendant le débat sur la politique des transports.

Bien entendu, je dois rendre la même décision que celle que j'ai rendue hier, soit que d'après l'article 17(2) du Règlement, si un député veut soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement à propos de propos tenus au cours d'un débat, il doit le faire le jour même ou bien, comme c'est notre usage d'après notre interprétation de cet article du Règlement, le député peut signaler qu'il aimerait vérifier le compte rendu et

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

déterminer la nature des propos qui ont été tenus et qu'il aimerait avoir une autre journée pour le faire. Par ailleurs, les avis qui ne sont pas présentés à la présidence le jour même ne sont pas vraiment conformes aux dispositions de l'article 17(2) du Règlement.

Je tiens cependant à signaler que les trois députés du Nouveau-Brunswick m'ont avisé de leur intention de soulever la question de privilège à ce sujet. Même si je ne peux l'autoriser à cause de la procédure, les trois avis ont trait aux propos suivants tenus par le chef de l'opposition mercredi après-midi et qui figurent à la page 928 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je dois dire que cette question est caractéristique des tentatives de plus en plus nombreuses des députés d'en face de semer la peur, la confusion et même la haine chez les Canadiens . . .

[Français]

. . . dans les deux langues officielles, et peut-être en particulier les députés du Nouveau-Brunswick qui parlent de temps à autre à la Chambre des communes . . .

Je répète que la procédure ne me permet pas de faire quoi que ce soit parce qu'il est trop tard pour agir.

Je demande simplement au chef de l'opposition de réfléchir à ces propos et d'examiner les pages du hansard où il est question d'un incident du même genre qui s'est produit il y a à peine quelques mois et qui mettait en cause le ministre des Transports (M. Lang). A ce moment-là le ministre des Transports avait indiqué que ses déclarations ne concernaient pas les députés mais plutôt des gens de l'extérieur de la Chambre des communes. Après voir entendu les arguments invoqués, j'ai décidé que le ministre des Transports devait garantir à la Chambre que ses propos ne s'adressaient à aucun député.

Dans le cas présent, je ne peux pas demander la même chose au chef de l'opposition, car la procédure ne m'y autorise pas. Je l'inviterai seulement à revoir ses paroles en tenant compte de ce précédent fort clair. En tout cas, s'il préfère s'abstenir de toute mise au point, comme il en a parfaitement le droit, je lui demande simplement de réfléchir au choix et à la propriété des termes qu'il a employés mercredi dernier.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler de cette question au chef de l'opposition (M. Clark). Toutefois, en toute déférence, j'estime que cela aurait pu attendre jusqu'à ce que le chef de l'opposition vienne à la Chambre aujourd'hui ou un autre jour, afin qu'il puisse répondre.

Du fait que vous soyez intervenu en l'absence du chef de l'opposition, ses paroles et vos commentaires de désapprobation vont se retrouver au compte rendu. Le public va pouvoir les commenter pendant tout le week-end, pendant trois ou quatre jours, sans que le chef de l'opposition ne puisse se défendre.

Sauf votre respect, j'estime que vous vous êtes montré très injuste envers le chef de l'opposition.